

INSEAMM CA 27/03/25 Délibération n°DELIB_3_RH_25_03_27_TICK_REST



Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social: 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration Séance du 27 mars 2025

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANTS

Délibération n°_3_RH_25_03_27_TICK_REST

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 12 mars 2025.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1;
- Le code général des impôts ;
- La lettre circulaire de l'ACOSS n°2009-013 du 4 février 2009 ;
- La délibération DELIB_14_RH_22_12_14_TICKETS_REST_PJ1 du 14 décembre 2022 relative à l'attribution des titres restaurant ;
- La délibération DELIB_12_RH_23_10_10_TICKETS_REST du 10 octobre 2023 relative à l'attribution des titres restaurant ;
- La délibération DELIB_06_RH_25_01_23_TICKETS_REST du 23 janvier 2025 relative à l'autorisation de recours à des contrats d'apprentissage ;
- L'avis du Comité social territorial du 25 février 2025 ;









INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_3_RH_25_03_27_TICK_REST

Le Président,

EXPOSE

Par la délibération du 23 janvier 2025, l'INSEAMM a autorisé le recours aux contrats d'apprentissage au sein de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les bénéficiaires de tickets restaurant en concordance avec le statut spécifique des apprentis et alternants.

L'accès aux titres restaurant est ouvert aux apprentis dans les mêmes conditions que pour les agents de l'établissement.

Il convient donc d'ajouter dans la liste des bénéficiaires :

« Les apprentis, et contrats de qualification en alternance. »

Par ailleurs, il est proposé de rédiger la délibération de manière plus précise, conformément à la délibération jointe (cf. pièce jointe n°1), en indiquant notamment la liste des bénéficiaires, les conditions d'attribution, les modalités de modification, renonciation, fin d'attribution et les modalités de remise des titres restaurant.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.









INSEAMM CA 27/03/25 Délibération n°DELIB_3_RH_25_03_27_TICK_REST

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les règles relatives à l'attribution des titres restaurants pour les agents, conformément à la pièce jointe $n^{\circ}1$, à compter du 1/4/2025.

<u>Article 2</u>: D'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	0 17
Nombre de suffrage exprimés	0/9
Votes pour	0 19
Votes contre	. 0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

Adoptée

Fait à Marseille, le 27 mars 2025.

Le Président

Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : 27.03.25

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : 28.03.25







Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20250327-3CA250327TR-DE Reçu le 27/03/2025

